



---

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1987-1988

---

27 OCTOBRE 1987

---

## PROPOSITION DE DECRET

INSTAURANT UNE INFORMATION REGULIERE  
EN FAVEUR D'UNE PARENTE RESPONSABLE  
FAVORISANT AINSI UNE REELLE RESPONSABILISATION  
DES PERSONNES A LA VIE ET A LA PROCREATION  
DEPOSEE PAR M. **LENFANT** ET CONSORTS

---

## DEVELOPPEMENTS

---

On s'accorde d'une manière unanime à dire que l'avortement est un échec et probablement essentiellement un échec dans la prise de responsabilité vis-à-vis de la procréation. Une information complète devrait dès lors être délivrée et concerner tous les éléments qui entrent en ligne de compte dans cette matière.

Nous estimons en effet qu'une préparation à la parenté responsable digne de ce nom doit comporter en même temps une préparation à la vie affective et sexuelle. Les deux ne sont pas dissociables. L'union des corps n'est qu'un aspect de la véritable sexualité humaine. Celle-ci trouve son véritable épanouissement lorsque la relation sexuelle se complète d'une relation affective où le désir d'être aimé pour soi s'équilibre avec la capacité d'aimer l'autre pour lui-même dans un don exclusif et total. Dans un tel contexte, la vie humaine sera davantage reconnue comme une valeur capitale.

L'information sexuelle et affective doit également faire saisir à toutes et à tous la différence de psychologie dans l'affectivité du garçon et de la fille. La pulsion sexuelle n'étant pas vécue de la même façon fait que le décalage entraîne une insatisfaction et l'absence de conscience de ces différences risque de détruire une harmonie possible.

L'information donnée devra mettre en évidence de façon objective les avantages et les inconvénients de chacune des méthodes contraceptives y compris certaines méthodes fiables de régulation naturelle des naissances en vue de permettre un véritable libre choix.

Pour être objective, l'information ne pourra mentionner des éléments non prouvés qui éveilleraient l'inquiétude ou la réticence des personnes à recourir à ces méthodes.

Or, la plupart des méthodes contraceptives prescrites actuellement le sont depuis vingt ans au moins. L'expérience prouve leur innocuité lorsqu'elles ont été délivrées de façon responsable en tenant compte des contre-indications médicales. Pourtant, il arrive encore trop souvent que lors d'une information, par souci de fournir une information absolue, les personnes qui n'ont pas toujours ni toute la compréhension de l'information, ni l'objectivité donnent leur avis de profane ou de « cas exceptionnels » et prennent position pour ou contre une

méthode sans apporter les bases objectives pour étayer leurs affirmations.

Une information sur la grossesse, en particulier sur les inconvénients et les problèmes divers qui peuvent se manifester durant celle-ci sera dispensée en insistant sur les moyens mis à la disposition pour remédier à ces différents inconvénients et problèmes, et rassurant au mieux les personnes sur les méthodes actuelles de surveillance de la grossesse et de l'accouchement sans omettre de présenter les traitements d'éventuels handicaps. Il est en effet important que les inquiétudes, justifiées, face à certains handicaps trouvent un apaisement grâce à l'information sur les solutions réelles et efficaces qui font qu'un handicap grave ou une maladie grave sans traitement deviennent après traitement parfaitement acceptable et compatible avec une existence tout à fait normale.

Une telle information donnée au public concernant les problèmes de la procréation dans un contexte revalorisant et responsabilisant ne peut qu'apporter plus de sérénité lorsqu'apparaît une grossesse non désirée. En effet, nombreuses ont été les grossesses qui, le premier moment de surprise et de déception passé, se sont avérées être des grossesses heureuses pour les couples et pour l'enfant.

Le but de la présente proposition de décret vise à permettre et à imposer régulièrement une telle information qui aurait aussi pour effet de faire comprendre que l'avortement n'est en aucun cas une méthode contraceptive.

Celle-ci sera diffusée par le membre de l'Exécutif qui a dans ses compétences la politique de la santé, de la jeunesse et de la famille. Il organisera régulièrement, c'est-à-dire au moins trimestriellement, une campagne d'information concernant la parenté responsable en vue de permettre une réelle responsabilisation des personnes à la vie et à la procréation.

Il fera appel aux moyens de communication les plus indiqués en termes d'efficacité auprès des publics visés, principalement les jeunes. Il associera donc les principaux médias, en particulier les médias radio et télédiffusés à cette campagne.

P. LENFANT.

# PROPOSITION DE DECRET

INSTAURANT UNE INFORMATION REGULIERE  
EN FAVEUR D'UNE PARENTE RESPONSABLE  
FAVORISANT AINSI UNE REELLE RESPONSABILISATION  
DES PERSONNES A LA VIE ET A LA PROCREATION

---

## ARTICLE 1<sup>er</sup>

Le membre de l'Exécutif qui a la politique de la santé, de la jeunesse et de la famille dans ses attributions, organise une campagne d'information concernant la parenté responsable en vue de permettre une réelle responsabilisation des personnes à la vie et la procréation.

Il associe les médias, en particulier les médias audiovisuels, à cette campagne et veille à utiliser les moyens de communications les plus indiqués selon le type de public visé, et principalement les jeunes.

## ART. 2

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

P. LENFANT.  
H. HANQUET.  
C. GOOR.  
R. BATAILLE.  
F. ANTOINE.